

# Les tarifs, les aides

## EHPAD LE BOIS ROSIER VATAN

**Les tarifs** sont réévalués chaque année et fixés par **arrêtés du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans l'ensemble des résidences et services de l'établissement.

Les **frais de séjour** sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis de Sommes A Payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre.

En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

**Toute journée commencée est due.**

<b>EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)</b> Arrêté n°2024-D-715 du 28/02/2024		<b>EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)</b> Arrêté n°2024-D-716 du 28/02/2024	
<b>Tarif hébergement (01/03/2024)</b>		<b>Tarif dépendance (01/03/2024)</b>	
Résidence	Tarif journalier	Niveau de dépendance*	Tarif journalier
Logement à 1 lit	62.67€	GIR 1 et 2	21.96€
		GIR 3 et 4	13.94€
pour les moins de 60 ans	80.49€	GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	5.91€

Ex. de facturation pour un résident en GIR 2 avec APA :  
 $(62,67€ + 21,96€ - 16,05€) \times 31 \text{ jours} = 2\ 125,98€$   
Les 16,05€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)

Ex. de facturation pour un résident en GIR 2 sans APA :  
 $(62,67€ + 21,96€) \times 31 \text{ jours} = 2\ 623,53€$

### \*Niveau de dépendance

Le **GIR** est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR 6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

**En hébergement permanent**, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet une prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 5.91€ pour l'EHPAD Le Bois Rosier.

### Les aides possibles en hébergement permanent :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont **sous conditions de ressources**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès de l'organisme compétent. Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des Séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants et petits-enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

### **Facturation spécifique :**

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, les frais de dépendance ne sont pas facturés, et ce, pendant toute la durée de l'absence.

### **En cas d'absence pour hospitalisation :**

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés <b>minorés du forfait hospitalier</b> <u>dès le 4ème jour d'hospitalisation</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une hospitalisation de plus de 30 jours entraîne un arrêt de la facturation.

### **En cas d'absence pour convenance personnelle :**

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés <b>minorés du forfait hospitalier</b> <u>dès le 4ème jour d'absence</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une absence de plus de 35 jours sur l'année civile entraîne un arrêt de la facturation.

### **En cas de réservation/de préavis ou de logement non libéré :**

Un tarif dit de réservation est appliqué, il correspond au tarif d'hébergement.

### **Information sur le dépôt de garantie :**

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement permanent** dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

**Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours**

**Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h40.**

Tél : 02 54 49 71 56

Email : leboisosier@ehpad-vatan.fr

